



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2659

Reconduction de la convention de
mutualisation de l'assistante sociale entre
l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly
Seine Bièvre et la ville de Fresnes

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose à ses personnels à temps partagé une offre médico-sociale avec la présence d'une assistante sociale (titulaire à temps complet).

La commune de Fresnes est toujours engagée dans la mutualisation avec l'assistante sociale.

Après consultation de la commune, qui mentionne un besoin à l'identique de renouveler la convention de mutualisation avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Aussi, il apparait qu'une nouvelle prorogation de la convention soit à mettre en œuvre pour une nouvelle période de 18 mois du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023 pour la commune de Fresnes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du Grand-Orly Seine Bièvre 2019.03.19_1297 du 19 mars 2019 relative à la reconduction des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail ;

Considérant qu'il convient de poursuivre, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, le service de prestations d'assistante sociale avec la ville de Fresnes ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la reconduction de la convention d'adhésion pour le service d'assistante sociale avec la ville de Fresnes, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion avec la ville concernée, et tout document afférent.
3. Dit que cette convention est conclue pour une durée de 18 mois et qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Fresnes.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été publiée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022

Le Président

Michel LEFRETRE

CONVENTION D'ADHESION POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE SOCIALE POUR LE PERSONNEL

Entre,

la Ville de **Fresnes** représentée par son Maire, Mme Marie Chavanon, ci-après dénommée la collectivité,

et,

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel Leprêtre, ci-après dénommé l'établissement public territorial,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et notamment son article 166 ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-Sur-Seine,

Vu la délibération n°08.09.29 – 17/22 du 29 septembre 2008 portant approbation de la mutualisation du service d'assistante sociale au sein des villes de l'agglomération ;

Vu la délibération n°15.11.09 – 12/13 du 9 novembre 2015 portant révision des taux de remboursement des vacances pour le service d'assistance sociale et de la psychologue du travail ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant renouvellement des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes de Fresnes, du Kremlin- Bicêtre et de Villejuif (communes membres de l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre) du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2018 portant reconduction des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes de Fresnes, du Kremlin- Bicêtre et de Villejuif (communes membres de l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre) du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du 19 mars 2019 portant reconduction des conventions de mutualisation des assistantes sociales et de la psychologue du travail entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les villes de Fresnes, du Kremlin- Bicêtre et de Villejuif (communes membres de l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre),

Vu la délibération du 2022-02-15-_2658 portant reconduction de la convention de mutualisation de l'assistante sociale entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Fresnes, (commune membre de l'ex Communauté d'agglomération du Val de Bièvre),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'établissement public territorial met à disposition des villes membres de l'établissement public territorial un service d'assistance sociale à destination du personnel des villes,

La collectivité adhère au service d'assistance sociale pour bénéficier de la mise à disposition d'une assistante sociale assurant les fonctions suivantes pour le compte de la collectivité :

- Accueil, information et accompagnement des agents et de leurs familles pour toutes difficultés en matières sociales, économiques, psychologiques où de santé les concernant,
- Constitution de dossiers à caractère social et intervention auprès des organismes concernés,
- Participation active aux groupes de travail internes (agents en congés de maladie, d'accident du travail, reclassement) en partenariat avec les autres professionnels concernés (médecine de prévention, psychologue du travail, chargé de mission en hygiène et sécurité),
- Assister les DRH en matière de suivi et d'accompagnement d'agents,
- Etablir un bilan annuel d'activité.

L'établissement public territorial désigne, en concertation avec la ville, l'agent chargé de cette mission auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 : Organisation de la mission

L'adhésion à ce service donne lieu à un nombre de ½ journées d'intervention dans la collectivité. Ce nombre de ½ journée est défini par la collectivité pour la durée de la convention.

Le nombre de jour d'intervention couvre la totalité du temps consacré à la collectivité (présence physique dans la collectivité, travail administratif, de recherche et d'étude, échanges et communication avec les différents interlocuteurs...).

Afin de garantir les moyens d'exercice de la mission, la répartition du temps est établie de la manière suivante :

- 50% du temps est consacré à l'accueil physique dans la collectivité ou au domicile des agents,
- 30% du temps est consacré aux missions administratives,
- 20% du temps est consacré aux missions de conseils et réunions.

La collectivité a choisi **4 demi-journées** d'intervention hebdomadaire par année civile.

La mission se déroulera dans les locaux mis à disposition par la collectivité : ces locaux devront être adaptés à la nature de la mission, notamment en termes de confidentialité, d'accessibilité. Par ailleurs, l'agent devra disposer d'un bureau équipé d'une armoire fermant à clé, de fourniture de bureau, d'un téléphone avec répondeur et d'un accès à internet. A défaut de mise à disposition de locaux par la collectivité, la mission s'exercera au sein des locaux de l'établissement public territorial.

L'information aux agents sera effectuée par la collectivité.

ARTICLE 3 : Responsabilité

L'établissement public territorial ne saurait se substituer à l'autorité territoriale au regard de ses obligations en matière de sécurité et santé au travail, ni modifier la nature et l'étendue des responsabilités incombant à la collectivité.

ARTICLE 4 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est reconduite pour une période de 18 mois du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023, renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 5 : Participation financière

La ½ journée d'intervention est facturée 110 € conformément à la délibération de l'établissement public territorial du 19 décembre 2017.

Son montant est fixé par le conseil du territoire.

Si l'agent mis à disposition est amené à se déplacer pour le compte de la collectivité pour les besoins de sa mission en dehors de la région Ile de France, ces frais de déplacements seront pris en charge par la collectivité selon les textes en vigueur.

Un titre de recette sera établi semestriellement au cours de l'année civile par l'établissement public territorial.

ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Il est convenu entre les parties que l'évaluation de l'activité de ce service sera effectuée conjointement entre les collectivités de façon annuelle. Toute difficulté devra être signalée par écrit à l'établissement public territorial qui apportera des réponses qu'il jugera adaptées à la nature des difficultés rencontrées.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous condition d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 : Règlement amiable des litiges

Les parties conviennent de traiter à l'amiable tout litige ou désaccord pouvant survenir dans l'interprétation de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en triple exemplaires à Orly le

Le Président du Grand-Orly Seine
Bièvre,

La Maire
de Fresnes

M. Michel Leprêtre

Mme Marie Chavanon